

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07 décembre 2015

Alberta - Colombie britannique - Ontario - Québec - 2013 - Accord AIFM

2013 - Protocole d'accord concernant la consultation, la coopération et l'échange d'informations relatives à la surveillance des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs entre l'Autorité des marchés financiers (AMF - France), l'Alberta Securities Commission (ASC), la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Ontario Securities Commission (OSC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF - Québec)

 Télécharger le contenu

Mots clés

COOPÉRATION

SUPERVISION

GESTION D'ACTIFS

AIFM

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02